

Coupe et PSG

L'hiver prochain je souhaite exploiter une parcelle de taillis de châtaignier car je lui ai trouvé un débouché en piquet. Ma forêt est sous Plan Simple de Gestion (PSG). Dois-je demander une autorisation? (T.S. d'Aubigny sur Nère — Cher)

Pas nécessairement. Si cette coupe est planifiée au PSG dans un délai de 5 ans (avant ou après), vous n'avez aucune formalité supplémentaire à respecter⁽¹⁾. En effet vous pouvez réaliser librement toutes les coupes prévues dans les conditions fixées par le PSG en les avançant ou les retardant de 5 ans.

Toutefois vous devez déposer une « Demande de coupe extraordinaire »⁽²⁾ auprès du CRPF si la coupe :

- présente des caractéristiques différentes de celles prévues (superficie, taux de prélèvement...),
- ne s'inscrit pas dans le délai de plus ou moins 5 ans,
- n'est tout simplement pas prévue au PSG.

*Pierre-Damien DESSARPS
Responsable du service Documents de gestion durable au CRPF*

⁽¹⁾ Sauf zonage réglementaire spécifique (Monument historique, site classé...)

⁽²⁾ Formulaire disponible auprès du CRPF et sur son site Internet – réponse sous 6 mois maximum.

